



Pièces autorisées justifiant l'identité lors du vote

- CNI,
- Passeport,
- Carte d'identité parlementaire avec photo,
- Carte d' élu local avec photo,
- Carte vitale avec photo,
- Carte du combattant avec photo,
- Carte d'invalidité ou de mobilité avec photo,
- Carte d'identité de fonctionnaire d'état avec photo,
- Carte d'identité militaire ou de circulation avec photo,
- Permis de conduire (rose)
- Permis de chasser avec photo,

Tous ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la CNI et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.